

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAE 125 - Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un kiosquier de presse parisien (1 872 euros) - Signature d'une convention afférente à cette indemnité

Mme Olga POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 125 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une indemnité exceptionnelle à un kiosquier de presse parisien ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 1 872 euros à l'indemnisation amiable de l'exploitant de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de l'édicule :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	X		14 rue de Turbigo	75001	1 872

Article 2 : La dépense correspondante à cette indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO